Commune de Paimpont

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502115-20260610-D202606076-DE

Nombre de Conseillers	
Afférents au conseil municipal	19
En exercice	19
Présents	16
Absents	3
Exclus	0
Votants	19

Date de la convocation : 26/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2026/06/076

Séance du 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages en séance ordinaire.

Étaient présents : Mesdames, DESMARS Claire, PAQUERIAUD Marie-Laure, PETIT Emmanuelle, GERNIGON Christèle, SAVATIER BOISBOUVIER Fabienne, MERCIER Gaëlle, ROUAULT Aurélie, FILATRE Renée et messieurs LEFEUVRE Alain, GUERIN Didier, HAUPAS Patrick, DESSA Julien, ROLLAND Aurélien, LANNUZEL Pierre-Yves, MOINERAIS Marc, Stéphane DANION conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Monsieur EVAN PERRIN, madame Françoise GUERIN et madame Lydie JAMIN

Était absent :

Ayant donné pouvoir : Monsieur Evan PERRIN à monsieur Didier GUERIN, madame Françoise GUERIN à madame Renée FILATRE et madame Lydie JAMIN à monsieur Aurélien ROLLAND

DELIBERATION 2026/06/076 : URBANISME - VENTE DE LA PARCELLE AL 43 AU LIEU DIT LE BUISSON.

Rapporteur : Didier GUERIN

CONTEXTE : *Une demande est arrivée en mairie pour l'acquisition de la parcelle AL 43 communale d'une contenance de 262 m2.*

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission voirie urbanisme du 24 avril 2026 ;

Vu le plan :



Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502115-20260610-D202606076-DE

Considérant la demande des propriétaires jouxtant la parcelle ;

Considérant que la commune peut procéder à l'aliénation de ladite parcelle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

DECIDE de vendre la parcelle AL 43.

Article 2 :

INDIQUE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

Article 3 :

FIXE le tarif au m² de la manière suivante :
2 euros du m2 pour les métrages entre 10 et 100 mètres dans la limite de 1 000m2 s'il n'y a pas d'acquisition à moins de 10 mètres (42 euros puis 0,65 centimes).

Article 4 :

DESIGNE l'Office Notarial de Plélan-le-Grand pour dresser l'acte.

Article 5 :

AUTORISE M le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Le Maire,
Alain LEFEUVRE

Le Secrétaire de séance,
Didier GUERIN

MAIRIE de PAIMPONT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
35 (Ille-et-Vilaine)